

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/36/L.22  
28 octobre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 69 j) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
ENVIRONNEMENT

Canada, Cap-Vert, Egypte, Ethiopie, Finlande, France, Gambie,  
Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Sierra Leone,  
Somalie, Soudan, Tchad et Yougoslavie : projet de résolution

Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action  
pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/170 du 10 décembre 1977, 32/172 du 19 décembre 1977, 33/88 et 33/89 du 15 décembre 1978, 34/184, 34/185 et 34/187 du 18 décembre 1979, et 35/72 et 35/73 du 5 décembre 1980,

Rappelant également les résolutions 1978/37 du 21 juillet 1978, 1979/51 du 2 août 1979, 1980/52 du 23 juillet 1980 et 1981/72 du 23 juillet 1981 du Conseil économique et social,

Prenant note de la décision 9/22B du 26 mai 1981 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la décision 81/4 du 19 juin 1981 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification 1/,

Réitérant l'inquiétude que lui causent les graves effets de la désertification, qui est l'une des principales formes de dégradation de l'environnement et qui constitue un obstacle au développement dans les écosystèmes fragiles, sur le développement socio-économique et sur le mode de vie des populations de la région soudano-sahélienne, et soulignant de nouveau la nécessité de hâter l'application dans la région du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

1/ A/36/144, annexe.

1. Prend note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne 1/;

2. Exprime sa satisfaction devant les progrès accomplis par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans l'assistance apportée aux gouvernements de la région, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement et dans le cadre d'une entreprise commune du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement, pour appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification;

3. Note également avec satisfaction que le Bénin a été ajouté à la liste des pays devant recevoir l'appui du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans les efforts qu'ils déploient pour appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification;

4. Félicite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de la façon efficace et coordonnée dont ils ont continué à développer l'entreprise commune par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne;

5. Prend note des décisions des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement visant à étendre et renforcer l'entreprise commune, et les invite à continuer à intensifier leur soutien au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités accrues à un niveau correspondant aux besoins pressants des pays de la région;

6. Exprime sa gratitude aux gouvernements, institutions du système des Nations Unies, organisations intergouvernementales et autres organisations qui ont contribué à la mise en oeuvre dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

7. Prie instamment tous les gouvernements, organismes du système des Nations Unies et autres organismes intergouvernementaux, organisations privées et particuliers, à continuer à répondre favorablement, sur le plan bilatéral ou par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ou tout autre intermédiaire, aux demandes d'assistance présentées par les gouvernements de la région soudano-sahélienne pour lutter contre la désertification;

8. Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à faire rapport chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification.